COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Convocation envoyée et affichée en mairie le 14 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : Mme BANKHALTER Catherine, par M. LUBRANO Guy-Pierre
M. RAGEAU Laurent, par M. FORIEL Bruno
Mme VINOY Sophie, par Mme CHENE Martine

M. PRIMA Luc été désigné comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 23 janvier 2018

M. STRANGOLINO revient sur la délibération n°03/2018 relative à la création d'une aide à l'installation des commerçants en cœur de village. Il souhaiterait que le business plan ET le CA prévisionnel soient demandés pour s'assurer du sérieux et de la pérennité du projet.
M. le Maire répond que les dossiers de demande seront étudiés de manière sérieuse et rappelle l'objet premier de cette délibération qui est de lutter contre la désertification du centre village.
M. GUERBY ajoute que le versement de l'aide une fois le commerce installé et le paiement en 2 fois permet d'éviter les fraudes.
M. GOUNON revient sur le système d'attribution de l'aide par ARCHE Agglo et la région : il est nécessaire de rédiger en premier lieu une lettre d'intention, qui marquera le départ de la demande de subvention. Seuls les travaux postérieurs à cette lettre seront pris en compte pour le calcul de l'aide. Il est donc impératif de sensibiliser sur ce point le plus en amont possible.
M. GOUNON demande par ailleurs de revérifier la bonne prise en compte des 2 voix qu'il avait (voix propre + pouvoir) sur le vote des délibérations du Conseil.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des membres du Conseil (2 voix contre, 21 voix pour).

Intervention de M. le Maire :
« Je voudrais vous faire part d'un ressenti, qui ne concerne que moi, sans agressivité aucune. Hier encore, j'ai appris que vous étiez venus perturber le travail des services, sans vous être annoncés au préalable, pour vous saisir des factures et vous isoler dans une salle municipale afin de les observer à la loupe et tenter de trouver un détail qui pourrait nous mettre en défaut : on se croirait revenu au temps de l'inquisition. Ce n'est clairement pas ma conception du rôle d'élu.

Je me suis engagé en politique, et mon équipe tout autant que moi, dans l'unique but de faire avancer ma Commune, de la développer de manière maîtrisée, en restant à l'écoute des préoccupations des rochelains. Dans cette optique, je n'ai rien à cacher, j'agis en toute transparence et en confiance avec l'ensemble des

membres de l'équipe. Nous faisons le maximum pour vous fournir le plus de documents possibles, la situation s'est d'ailleurs bien améliorée depuis quelques années.

Vous avez pourtant collaboré à la commission des finances, qui s'est réunie 2 fois en amont de ce Conseil, les 26 février et 5 mars. Nos échanges ont été productifs et nous avons travaillé en synergie. Le Conseil n'a pas pour objet de faire une commission « bis » lors duquel nous refaisons les débats.
Je déplore cette attitude qui n'est que défiance et qui manque cruellement de respect et de confiance envers notre action quotidienne. Je ne connais pas de façon de faire similaire dans d'autres communes.

Je vous rappelle que nos comptes sont contrôlés de diverses manières : par le comptable public, qui a la vision de toutes nos opérations de dépenses et de recettes, par le contrôle de légalité quand nous transmettons nos budgets et nos comptes administratifs. A eux non plus, vous ne faites pas confiance ?

Je vous rappelle par ailleurs qu'un budget, ça vit toute l'année. Pas uniquement au moment de son adoption. Le temps de préparation impose une grosse charge de travail supplémentaire pour les services. Ils ne peuvent pas être à votre disposition sous prétexte que vous vous réveillez juste avant le Conseil.

Une opposition, ce n'est pas une entreprise de démolition systématique qui est là pour trouver la moindre petite faille. Cela est révélateur d'une ambition purement politique et non pas de l'intérêt que vous pouvez attacher à ce que notre village avance. Une opposition se doit, à mon sens, d'être constructive, s'attacher à ce que les deniers publics soient bien employés, aider à ce que les projets aboutissent. Pour que nos réalisations soient aussi les vôtres. Le temps des élections viendra, et une campagne électorale se fonde sur une vision, sur des projets, pas sur de la critique de bas étage ».

M. STRANGOLINO répond que la majorité se doit aussi d'être constructive.
M. GOUNON ajoute que le Conseiller municipal a un rôle d'observation et que chacun devrait se rappeler son rôle.

II – Points à l'ordre du jour :

10/2018 – ETAT DES MARCHES PASSES EN 2017

Monsieur le Maire explique que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 de l'ancien Code des Marchés publics).
Monsieur le Maire ajoute pour information que, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'à l'article n°107 du décret n°2016-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics applicable aux marchés lancés à partir du 1er avril 2016, le pouvoir adjudicateur offrira sur son profil d'acheteur un accès direct aux données essentielles des marchés, au plus tard le 1er octobre 2018.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés passés en 2017 jointe en annexe.

11/2018 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ayant édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu par la loi précitée qu'un bilan de la politique foncière menée par la collectivité soit annexé au compte administratif ;

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2017 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Pas d'acquisition immobilière ou foncière sur 2017.

CESSIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Place de la Mairie	AE 673	COMMUNE	M. CALLE René	540 €	Régularisation foncière
Place de la Mairie	AE 674	COMMUNE	M. FUSTIER Maxime – Mme PINEY Laurie	864 €	Régularisation foncière
100 rue du Tabagnon (Les Serres)	ZH 928	COMMUNE	DAH	101 920 €	Résidence Cœur de Village
Chemin de la Banquette	ZH 930	COMMUNE	M. CINY David – Mme JOSSERAND Marie-Céline	148 €	Régularisation foncière

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2017, détaillé ci-dessus.

12/2018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno FORIEL, Premier adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Hervé CHABOUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année considérée, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévu	1 523 006,38 €
Réalisé	637 383,58 €
Reste à réaliser	172 958,00 €

Recettes :

Prévu	1 523 006,39 €
Réalisé	715 584,47 €
Reste à réaliser	39 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévu	2 723 406,00 €
Réalisé	1 989 638,84 €
Reste à réaliser	0,00 €

Recettes :

Prévu	2 723 406,00 €
Réalisé	2 802 625,24 €
Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	+ 78 200,89 €
Fonctionnement	+ 812 986,40 €
Résultat global	+ 891 187,29 €

Considérant que M. Hervé CHABOUD, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre, 2 abstentions, 19 voix pour) :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. GOUNON regrette que la Commune garde un déficit d'investissement et estime qu'un virement aurait dû être opéré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
M. FORIEL précise que ce n'est pas possible.

13/2018 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rapporte qu'il a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable, et qu'il s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Il indique en conclusion que les résultats et écritures du compte de gestion du Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du compte administratif.

Vu l'exposé du Maire,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération du 21 mars 2017 approuvant les comptes administratifs 2016 et décidant l'affectation des résultats,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VOTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

14/2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 approuvés ce jour pour le budget principal de la Commune,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	812 986,40 €
Un déficit reporté de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	812 986,40 €
Un excédent d'investissement de	78 200,89 €

Un déficit des restes à réaliser de	133 958,00 €
Soit un besoin de financement de	55 757,11 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	812 986,40 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	812 986,40 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER (001) : EXCEDENT	78 200,89 €

15/2018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bruno FORIEL, Premier adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Hervé CHABOUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année considérée, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévu	207 295,00 €
Réalisé	14 935,43 €
Reste à réaliser	0,00 €

Recettes :

Prévu	207 295,00 €
Réalisé	13 196,17 €
Reste à réaliser	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévu	767 509,00 €
Réalisé	666 318,43 €
Reste à réaliser	0,00 €

Recettes :

Prévu	767 509,00 €
Réalisé	127 334,14 €
Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-1739,26 €
Fonctionnement	-538 984,29 €
Résultat global	-540 723,55 €

Considérant que M. Hervé CHABOUD, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du délibéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de l'assainissement ;
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16/2018 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rapporte qu'il a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable, et qu'il s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Il indique en conclusion que les résultats et écritures du compte de gestion du Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du compte administratif.

Vu l'exposé du Maire,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu la délibération du 21 mars 2017 approuvant les comptes administratifs 2016 et décidant l'affectation des résultats,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VOTE** le compte de gestion du budget annexe assainissement tel que dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

17/2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 approuvés ce jour pour le budget annexe assainissement de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	538 984,29 €
Un excédent reporté de	622 509,62 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	83 525,33 €

Un déficit d'investissement de	1 739,26 €
Un excédent reporté de	187 295,70 €
Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un excédent de financement cumulé de	185 556,44 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : DEFICIT	538 984,29 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	83 825,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER (001) :	185 556,44 €

18/2018 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018

M. FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2018, tel que débattu lors de la commission des finances du 26 février 2017. Il invite les conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats : M. DUPLAT, Mme GUIBERT, M. MUTIN et M. PRIMA quittent la salle. Le pouvoir donné par M. RAGEAU est par ailleurs inopérant.

M. FORIEL rappelle que :
- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :
- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2017, budget prévisionnel 2018, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)
- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier.

Associations	BP 2018
ACCA - Chasse	460,00 €
Club de voile Rochelain	585,00 €
Collection passion	150,00 €
Comité des fêtes	900,00 €
Coop. Ecole Maternelle	210,00 €
Danse Passion	900,00 €
FASILASOL	5000.00 €
Flore et passions	270,00 €
Humoristes	750,00 €
OCCE Ecole Primaire	360,00 €
Sou des Ecoles Rochelain	180,00 €
Théâtre Cent logis	540,00 €
U.N.R.P.A. Ile verte	630,00 €
Total 1	**10 935,00 €**
Aide / gestion	
Danse Passion gestion	150,00 €
SLC gestion	150,00 €
Total 2	**300,00 €**
Associations / Convention	
Prévention Routière	135,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
La Mémoire de la Drôme	122,00 €
Total 3	**457,00 €**

Association sportives / OMS	
B.C.R Basket	2 762,00 €
U.S.P.R	5 160,00 €
Rhône XV. Rugby	2 167,00 €

S.L.C.	0,00 €
T.C.R. Tennis	3 752,00 €
Twirling bâton	183,00 €
Pont la Roche Pétanque	561,00 €
U.N.S. Joutes	2 415,00 €
Total 4	**17 000,00 €**
Total Général	**28 692,00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau présenté,
- **AUTORISE** le versement de subventions pour un montant total de **28 692,00 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaitre une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

19/2018 – VOTE DES TARIFS 2018

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de fixer ou confirmer les divers tarifs communaux pour l'année 2018.

Vu les diverses délibérations prises pour fixer ces tarifs ;
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 février 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal fixe les tarifs ci-après applicables pour 2018 :

TARIFS POUR L'ANNEE 2018

BIBLIOTHEQUE	
Adultes	**11,00 €**
Enfant – 18ans	Gratuit
Carte perdue	3,00 €

FORAINS	
Redevance au m² avec un mini de 50 €	3,00 €
CIRQUE	
Capacité < 50 places	100,00 €
Capacité entre 50 et 250 places	150,00 €
MARCHE	
Redevance au m linéaire	1,00 €
Droit de branchement électrique	3,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
pour une terrasse : le m² par an	7,00 €
pour un étalage : le m² par an	7,00 €
Etalage centre-ville pour une surface inférieure à 10 m²	10,00 €
Camion ambulant / par jour	10,00 €

LOCATION DES SALLES	
MUSARDINE	
Particuliers Rochelains	550,00 €
Associations les 2 premières locations	150,00 €
Associations plus de 2 locations	550,00 €
Association caritative (sur étude) et Sou Rochelain	gratuite
MILLE CLUB	
Particuliers Rochelains	200,00 €
Associations plus de 2 locations (les 2 premières gratuites)	200,00 €
DIANE DE POITIERS	
Expo la semaine pour les non-Rochelains	30,00 €

PHOTOCOPIES	
Photocopies noir et blanc A4	0,25 €
Photocopies noir et blanc A3	0,50 €
Photocopies couleur A4	0,50 €
Photocopies couleur A3	1,00 €
Relevé de propriété A4	0,60 €
Relevé de propriété A3	2,00 €
Docs administratifs	0,18 €

HALTE FLUVIALE	
Jusqu'à 48 h	Gratuit
Au-delà de 48 h	
Redevance journalière : Bateau - 12 m	10,00 €
Redevance journalière : Bateau + 12 m	15,00 €

CANTINE	
Tarif plein	4,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Panier repas	1,00 €
PERISCOLAIRE	
Garderie du matin	1,00 €
Garderie du soir	1,50 €
Majoration en cas de dépassement	5,00 €

PISCINE	
entrée Adulte	3,80 €
carte 10 bains Adulte	30,00 €
Forfait Adulte	65,00 €
entrée Enfant -16 ans	2,50 €

carte 10 bains Enfants	15,00 €
Forfait enfants	35,00 €
Entrée pour cours de natation	**2,50 €**
Ecole hors commune	1,20 €
Centre Aéré	1,20 €

REDEVANCE Assainissement	
Coût /m3 d'eau	0,80 €
Abonnement	38,00 €
Raccordement assainissement collectif – PAC	
Maison individuelle	1 800,00 €
Immeuble collectif (par logement)	1 350,00 €
Autres constructions (commerce, entreprise)	1 800,00 €
Extension réseau	
Maison individuelle	900,00 €
Immeuble collectif (par logement)	675,00 €
Autres constructions (commerce, entreprise)	900,00 €

CIMETIERE	
Columbarium /30 ans	600,00 €
Concession simple 30 ans	300,00 €
Concession double 30 ans	500,00 €

M. LUBRANO s'interroge sur le paiement du stationnement des bateaux à la halte fluviale.
Il est précisé qu'une régie a été instituée pour encaisser le produit du stationnement supérieur à 48 heures.

Mme CHENE précise que le tarif de garderie périscolaire sera étudié en commission des affaires scolaires pour une application à partir de la rentrée 2018.

20/2018 – VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2018

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, propose de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, malgré un contexte de restriction budgétaire de plus en plus prégnant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2018 de la manière suivante :

	Taux 2017	**Taux 2018**
Taxe d'Habitation	6,15 %	6,15 %
Taxe Foncière Bâtie	11,04 %	11,04 %
Taxe Foncière Non Bâtie	56,41 %	56,41 %

M. GOUNON précise que les bases devraient augmenter de 1,26 %, ce qui générera une hausse mécanique du montant des impôts.

21/2018 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – MISE A JOUR 2018

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Par délibérations n°36-2017 et 37-2017 du 21 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir des autorisations de programme.

Considérant que les reports de crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Il est proposé de mettre à jour les autorisations de programme/crédits de paiement, avec une répartition de crédits de paiement telle que définie ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1-2017	**Ad'AP**	**243 144 €**	4 800 €	55 200 €	30 000 €	30 000 €	61 572 €	61 572 €
2-2017	**Schéma directeur de déplacement**	**108 000 €**	31 647 €	20 705 €	55 648 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement indiqués dans le tableau annexé.

22/2018 – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget principal pour l'exercice 2018, pour les montants totaux suivants :

BUDGET	**Section de FONCTIONNEMENT**		**Section d'INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Commune (principal)	**2 358 386,00 €**	**2 358 386,00 €**	**2 472 986,00 €**	**2 472 986,00 €**

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre, 1 abstention, 21 voix pour) pour la section de fonctionnement,
Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour la section d'investissement,
Le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le vote du budget est effectué par chapitres, c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement ;
- APPROUVE les propositions nouvelles du budget primitif principal telles que définies ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. GOUNON demande une présentation ligne par ligne de la section de fonctionnement avant le Conseil pour l'ensemble des conseillers, bien que le budget ait été examiné en commission des finances. L'ensemble du budget doit être adressé ou consultable.
Il demande par ailleurs qu'une consultation soit réalisée dès remise de l'avant-projet relatif à la rue du Canal.
Il souhaite enfin bilan des emprunts actuels et incidence des emprunts envisagés ou projection.
M. le Maire communiquera l'avant-projet de la rue du Canal dès réception.
M. FORIEL répond, concernant l'emprunt à venir, qu'il convoquera une commission des finances une fois qu'il aura prospecté les banques.

23/2018 – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget annexe assainissement pour l'exercice 2018, pour les montants totaux suivants :

BUDGET	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Assainissement	238 525 €	238 525 €	255 556 €	255 556 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le vote du budget est effectué par chapitres, c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement ;
- **APPROUVE** les propositions nouvelles du budget annexe assainissement telles que définies ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

24/2018 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°17.02 – MISSION DE DIAGNOSTIC ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE ET DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 (MISSION DE DIAGNOSTIC)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite aux délibérations n°59/2017 du 12 juillet 2017 et 63/2017 du 5 septembre 2017 approuvant le projet de réhabilitation de la Halle des Sports et missionnant le CAUE pour nous accompagner à la maîtrise d'ouvrage sur la rénovation / amélioration du gymnase, la consultation pour la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une publication n°17-179140 au BOAMP du 20 décembre 2017 au 02 février 2018, avec une remise des offres fixée au 02 février 2018. 10 groupements ont soumissionné.

Un groupe de travail a été constitué, composé de M. CHABOUD Hervé, M. FORIEL Bruno, M. PONTON Jacky, M. MUTIN Gilles, M. PRIMA Luc, Mme BONHOMME Stéphanie et M. ALLEGRE Jean-Pierre (CAUE).

Le groupe de travail, réuni le 02 février 2018 ainsi que le 09 février 2018, a retenu 4 candidats admis à auditionner et à proposer une offre financière. Trois candidats se sont présentés le 02 mars 2018, le quatrième s'étant retiré de la consultation.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,
Vu l'analyse des offres établie par le groupe de travail dans sa séance du 02 mars 2018,

Considérant que la procédure utilisée est la procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, ont été les suivants :

- Valeur technique de l'offre (60%), la valeur technique de l'offre étant appréciée au regard de la méthodologie de travail, ainsi que de la perception des enjeux et la compréhension des objectifs de la commune,
- Prix proposé (30%)
- Délais / calendrier d'études (10%)

Considérant que l'offre de l'équipe suivante a obtenu la meilleure note :

- ➔ SARL Atelier d'Architecture Le Moellon Vert (mandataire), GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP (Structure bois et enveloppe), SARL SOVEBAT – cabinet BARD (Economie), SARL GARCIA MIETTON (Bureau d'études Electricité Courants Forts, courants faibles et SSI), GERARD BEZ Ingénierie (Bureau d'Etudes thermique Fluides CVC) et SARL agence RACINES iap (paysagiste).

La note globale, attribuée en fonction des critères définis, est de 17,31/20.
La proposition financière est la suivante :

Diagnostic		
Prix global et forfaitaire	21 580 € HT	
Mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure		
Enveloppe financière affectée aux travaux : C	Taux de rémunération de la mission de base avec EXE	OPC
400 000 < C ≤ 550 000 € HT	12,5 %	0,5 %
550 000 < C ≤ 700 000 € HT	12,2 %	0,5 %
700 000 < C ≤ 850 000 euros HT	11,9 %	0,5 %
850 000 < C ≤ 1 000 000 euros HT	11,6 %	0,5 %
C > 1 000 000 euros HT	10,9 %	0,5 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ACTE** la mise en concurrence effectuée par le pouvoir adjudicateur par publicité au BOAMP selon avis n° 17-179140 du 20/12/2017 ;
- **ATTRIBUE** le marché de mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Halle des Sports au groupement mentionné ci-dessus, représenté par la SARL Atelier d'Architecture Le Moellon Vert (mandataire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre susvisé, aux conditions financières évoquées, ainsi que tout document relatif à l'exécution de ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché subséquent n°1 relatif à la mission de diagnostic, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette prestation.

25/2018 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TIMBRES FISCAUX POUR INSCRIPTION D'UN AGENT AU PERMIS BATEAU

M. FORIEL, Adjoint aux finances, explique que Davy PUEL, responsable du service technique, a l'obligation réglementaire de passer le permis bateau pour pouvoir piloter la barque sur le bassin des Musards.

Il présente au Conseil municipal le montant de 146 € acquitté pour le financement des timbres fiscaux nécessaires à l'inscription au permis bateau. Il est précisé que M. Davy PUEL a réglé la facture par carte bancaire le 08/03/2018 et propose au Conseil Municipal de le rembourser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser à M. Davy PUEL la somme de 146 € par virement bancaire.

26/2018 – CREATION DE POSTES PAR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.
Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la délibération n°70-2017 du 05 septembre 2017 fixant le taux de promotion applicable pour les avancements de grade à 100 %,
Considérant les inscriptions sur le tableau annuel d'avancement de grade établi en fonction des acquis de l'expérience, et soumis à avis de la commission administrative paritaire du CDG26 ;

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de créer les emplois ci-après :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet de 26 heures
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps non complet de 28 heures
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet de 33.01 heures

Par ailleurs, il demande aux membres de l'Assemblée de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (26 heures)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures)
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (33.01 heures)

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus, à compter du 1er avril 2018;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

27/2018 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2019-2022

Monsieur Le Maire expose :
- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.
Régime du contrat : capitalisation.

-**ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

28/2018 – CONVENTION AVEC LE SDED POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de raccordement électrique pour la résidence de la Vorgine, il est nécessaire de signer une convention avec le SDED pour instituer une servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée, sur une longueur de 60 m et une largeur de 0,40 m.

Cette servitude conférera au SDED les droits suivants :

- Etablir à demeure une ou des lignes électriques souterraines dans la bande de terrain ;
- Etablir éventuellement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gêne leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de ligne électrique souterraine sur la parcelle ZH n°929, selon emprise définie au plan annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDED, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

29/2018 – DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION « LA ROCHE DE SWING » EN MAIRIE

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande », il peut être fait droit à ces demandes, dans le cadre de la légalité.

Il appartient au Conseil municipal, en qualité d'administrateur des biens de la commune, de décider de leur affectation, et ainsi d'autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la mairie comme siège social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé, sous réserve de présenter un intérêt communal suffisant.

Il est rappelé que la légalité de telles domiciliations est également conditionnée par la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la commune fasse bénéficier des mêmes avantages toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

Monsieur le Maire présente la demande réalisée par l'association « La roche de swing », qui souhaite domicilier son siège social en mairie de La Roche de Glun.

Le but de cette association est de faire connaître et promouvoir les musiques du monde, selon projet de statuts annexé à la présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

-**ACCEPTE** la domiciliation du siège social de l'association « La roche de swing » en mairie – 1 place de la Maire – 26600 LA ROCHE DE GLUN.

V – QUESTION DIVERSES

****

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2018-06 du 31 janvier 2018 :
Demande de subvention pour dotation d'équipement des territoires ruraux – acquisition d'une salle polyvalente

Vu la délibération n°93/2016 du 21 novembre 2016 validant le projet d'acquisition d'une salle polyvalente au sein de la résidence Cœur de village,

Considérant que le projet d'acquisition d'une salle polyvalente fait partie des opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux – catégorie 6 « bâtiments communaux et projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural » / construction et aménagement de bâtiments communaux,

-> Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux auprès du Préfet de la Drôme pour le projet d'acquisition d'une salle polyvalente.

->Le plan de financement prévisionnel est établi de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Type de travaux	Montant €	Co financeurs	Montant €
Acquisition d'une salle polyvalente	209 000 €	DETR	52 250 €
		Département – projet de cohérence territoriale	35 971 €
		Autofinancement communal	120 779 €

Décision n°2018-07 du 13 février 2018 :
Demande d'attribution du fonds de concours à ARCHE Agglo pour la réalisation des travaux de requalification de la rue du Canal

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre partielle d'un schéma directeur de déplacement tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics, la Commune a un projet de réaménagement de la rue du Canal et des espaces publics, qui permettra une réelle requalification de cet axe structurant et permettra la cohabitation de tous les modes de déplacements, favorisant les modes doux,

->Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention à hauteur de 100 000 € auprès d'ARCHE Agglo pour le projet de réaménagement de la rue du Canal et des espaces publics.

->Le plan de financement prévisionnel est établi de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Type de travaux	Montant €	Co financeurs	Montant €
Aménagements de la rue du Canal et des espaces publics	835 500 €	Conseil départemental	76 783 €
		ARCHE Agglo	100 000 €
		Autofinancement communal	658 717 €

Décision n°2018-08 du 15 février 2018 :
Signature d'une Convention de groupement de commandes pour rachat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Considérant l'objectif commun d'efficience pécuniaire et dans un souci de coopération,
Considérant la proposition d'ARCHE Agglo de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

->Le Maire est autorisé à signer la convention de groupement de commandes constituée par ARCHE Agglo, qui définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 18-01	ZI 508-509-858	18 allée des Lilas
DIA 18-02	ZE 214-225	50 chemin de Barjac
DIA 18-03	AE 191	2 place de la République
DIA 18-04	ZB 370-372-373-374	1565 route du Dauphiné
DIA 18-05	AE 230-231	12 rue de la République / 4 rue des Jaumes

Séance levée à 23h00.